



SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION
THIONVILLOISE

Arrêté de mise à l'enquête publique

**prescrivant l'enquête publique de la révision
du Schéma de Cohérence de l'Agglomération
Thionvilloise**



**Le Président du SCOTAT
Président du Syndicat Mixte du SMITU
Adjoint au Maire de Thionville
Délégué communautaire « Portes de France-
Thionville »
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise, arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 03 juin 2019.

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2004 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, et mise à jour le 15/01/2009 ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 26/01/2010 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/02/2014 ayant approuvé le SCOT ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 07/01/2017 par lequel Messieurs les Préfets de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ont approuvé les statuts modifiés du SCOTAT actant la fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et emportant de ce fait extension du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise au périmètre résultant de cette fusion ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 29/06/2017 ayant prescrit la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 et définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 01/10/18 en séance du Conseil Syndical ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 03/06/19 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le SCOT ;
- Vu l'ordonnance n°E19000126/67 en date du 10/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le commissaire-enquêteur

ARRETE :

Article 1 : objet et date de l'enquête publique et manière dont cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision du SCoT

L'enquête publique porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Thionvilloise arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 03 juin 2019. Le SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matières d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, ainsi que certaines opérations d'aménagement.

Cette enquête publique est organisée pour informer le public sur le projet de SCoT arrêté et recueillir ses observations et contributions. Elle est menée en vue de permettre au Comité Syndical du SCOTAT, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le dossier de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique.

Elle se déroulera du 14 octobre 2019 à 09 heures au 19 novembre 2019 à 16 heures, soit 37 jours consécutifs.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision du 10/07/2019, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire-enquêteur *Monsieur Gilbert DUCLOS*, domicilié à METZ, exerçant la profession de Colonel en retraite.

Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier du SCOT est composé :

- d'une notice générale de l'enquête publique ;
- du projet de SCoT arrêté comprenant les pièces exigées par le Code de l'urbanisme, et notamment son évaluation environnementale et le résumé non technique ;
- d'un dossier administratif avec notamment des délibérations et le bilan de concertation relatifs à la présente procédure de révision ainsi que le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de l'avis de la CDPENAF ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.
- du porter à connaissance de l'État.

Article 4 : siège de la présente enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCOTAT – 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9.

Article 5 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise sera consultable :

1) En format papier, dans les 7 lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelle :

- au siège de l'enquête, à savoir au Syndicat Mixte du SCOTAT, 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9. Les heures d'ouverture habituelle sont du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
- aux autres lieux ci-après :

Autres lieux	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Communauté d'agglomération Portes de France Thionville	Espace Cormontaigne 4, avenue Gabriel Lippmann - CS 30054 57972 YUTZ Cedex	Lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	1, rue de Wendel - BP 20176 57705 Hayange Cedex	Lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h
Communauté de communes de Cattenom et environs	2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM	Lundi – Jeudi : 8h-12h et 13h30-17h Vendredi : 8h-12h.
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	8 rue du Moulin 57920 Buding	Lundi au jeudi de 9h00-12h00 et de 14h00-17h00. Vendredis de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00.
Communauté de communes Du Bouzonvillois-Trois Frontières	28 Rue de l'Europe 57480 Rustroff	Lundi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h00
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	392 rue du Laboratoire 57390 Audun-le-Tiche	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

2) en version numérique :

- sur le site internet du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise à l'adresse suivante : <http://scotat.proscot-eau.fr/>
- sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée pour le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1629>

3) en accès sur un poste informatique au siège de l'enquête, à savoir au Syndicat Mixte du SCOTAT, 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9.

Article 6 : transmission des observations et contributions du public

Le public peut transmettre ses observations et contributions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur) qui sont prévus à cet effet aux lieux où le dossier d'enquête publique est consultable ;

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Syndicat Mixte du SCOTAT - 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9
- par courriel à l'adresse suivante : syndicat.scotat@scotat.fr
- par voie électronique, via le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1629> et/ou l'adresse e-mail associée : enquete-publique-1629@registre-dematerialise.fr

A noter que, les **observations transmises par courriel seront importées dans le registre** dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1629>

Article 7 : accueil du public

Le commissaire-enquêteur reçoit le public afin de recueillir ses observations et contributions (orales ou écrites) lors des permanences aux dates et lieux suivants :

Lieux	Adresse	Jours et horaires de permanence
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	10, rue de Wendel - 57705 Hayange Cedex	Mercredi 16 octobre 2019, de 14h00 à 16h00 Mercredi 06 novembre 2019, de 09h00 à 11h00
Communauté de communes de Cattenom et environs	2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM	Mercredi 16 octobre 2019, de 09h00 à 11h00 Mercredi 13 novembre 2019, de 10h00 à 12h00
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	8 rue du Moulin 57920 Buding	Mercredi 23 octobre 2019, de 10h00 à 12h00 Mercredi 06 novembre 2019, de 14h00 à 16h00
Communauté de communes du Bouzonvillois-Trois Frontières	3, Bis Rue de France 57320 BOUZONVILLE	Vendredi 18 octobre 2019, de 09h00 à 11h00 Vendredi 08 novembre 2019, de 10h00 à 12h00
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	390 rue du Laboratoire 57390 Audun-le-Tiche	Mercredi 23 octobre 2019, de 14h00 à 16h00 Mercredi 13 novembre 2019, de 14h00 à 16h00
Syndicat Mixte du SCOTAT	40 rue du Vieux Collège 57100 THIONVILLE	Lundi 14 octobre 2019, de 09h00 à 11h00 Mardi 05 novembre 2019, de 15h00 à 17h00

Article 8 : clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de sa remise par le commissaire-enquêteur :

- au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCOTAT - 15 route de Manom - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9 ;
- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1629>

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 9 : Personne responsable du projet de révision du SCoT et informations complémentaires

La personne responsable du projet de révision du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise est Monsieur Roger SCHREIBER, Président du Syndicat Mixte du SCOTAT.

Des informations complémentaires relatives au projet de SCoT et à l'organisation de la présente enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Thierry CARRÉ, Directeur Général du Syndicat Mixte du SCOTAT :

- par voie postale à l'adresse suivante : 40 rue du vieux collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9 :
- par courriel à l'adresse suivante : syndicat.scotat@scotat.fr

Article 10 : mesures de publicité

Un avis au public pour l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : **le Républicain Lorrain et la Semaine.**

Il est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis est également affiché au siège du syndicat mixte du SCOTAT, dans les mairies et communautés de communes et d'agglomération faisant parties du périmètre du SCOTAT et publié sur le site internet du SCOT.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Préfet de la Meurthe et Moselle
- Mesdames et Messieurs les maires des communes couvertes par le SCOT
- Messieurs les Présidents des Communautés de communes et d'agglomération du SCOTAT
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Moselle
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle
- Monsieur DUCLOS, commissaire enquêteur

Fait à Thionville, le 16 septembre 2019

Le Président
Roger SCHREIBER

